

ANNEXE 1

COMITE TECHNIQUE SPECIAL LIGNE DIRECTRICE DE GESTION du 10 Décembre 2020

Orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

- Critères d'avancement de grade

Liste des critères	Observation
Adéquation grade/fonction/organigramme	<p>Pré requis : connaissance du calibrage du poste par l'agent (par le biais de sa fiche de poste) et par la commission préparatoire à avancements de grades</p> <ul style="list-style-type: none">✚ Agent sur un poste en adéquation avec le grade proposé : 4 points✚ Agent volontaire pour évoluer sur un poste qui correspond au grade supérieur : 2 points✚ Aucun des deux critères précédemment cités : 0 point
Obtention d'un examen professionnel	<p>Si un concours ou un examen existe pour accéder au grade :</p> <ul style="list-style-type: none">✚ Concours ou examen validé : 6 points✚ Note > 11 (pour le concours) à l'écrit : 3 points✚ Aucun des deux critères précédemment cités : 0 point

ANNEXE 1

<p>Résultat de l'entretien professionnel (investissement-motivation) Avec prise en compte du comportement de l'agent</p>	<p>Prise en compte de l'évaluation professionnelle sur les 4 dernières années.</p> <p>Avis du chef de service :</p> <ul style="list-style-type: none">✚ Agent très investi ou qui a totalement atteint ses objectifs, ou qui s'adapte aux nouveaux concepts (veille technologique) : 2 points pour un agent de catégorie C, 4 points pour un agent de catégorie B, 6 points pour un agent de catégorie A✚ Agent investi ou qui a partiellement atteint ses objectifs : 1 point pour un agent de catégorie C, 2 points pour un agent de catégorie B et 3 points pour un agent de catégorie A✚ Aucun des deux critères cités : 0 point <p>Pour le calcul des points : une moyenne des évaluations est réalisée sur les 4 dernières années.</p> <p>Les évaluations professionnelles seront décalées au 1^{er} trimestre de l'année n+1 (année civile ou année scolaire en fonction de l'emploi) pour permettre à tous les agents d'être évalués.</p>
---	--

ANNEXE 1

assiduité/absences	<p>Prise en compte de la moyenne du nombre d'arrêts pour maladie ordinaire sur les 4 dernières années (non prise en compte de l'année 2020)</p> <p>Application d'une pondération négative :</p> <ul style="list-style-type: none">+ entre 3 et 5 arrêts maladie par an : - 3 points+ plus de 5 arrêts maladie par an : - 5 points
Formations suivies	<p>Prise en compte des formations réalisées en moyenne sur les 4 dernières années</p> <ul style="list-style-type: none">+ Au moins 1 formation réalisée sur les 4 dernières années : +2 points+ En cas de formation demandée mais annulée par l'organisme : +0.5 point (peut se cumuler au premier critère)+ Aucun des 2 critères cités : 0 point
Ancienneté dans le grade ou l'emploi ou la collectivité	<p>Critère pris en compte uniquement pour départager deux agents qui auraient obtenus le même nombre de point</p>
Cadencement entre 2 avancements/promotion	<p>Délais de 4 ans minimum entre chaque avancement/promotion</p> <p>Exception si l'agent a obtenu un concours ou un examen</p>